

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 204

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« sauf si ces dernières le demandent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre aux communes membres de la métropole d'Aix-Marseille-Provence de transférer à la métropole leur compétence en matière de promotion du tourisme, dès lors qu'elles le demandent.

Si les communes membres de la métropole ne le souhaitent pas, cette compétence restera communale.